

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 9	<b>Séance du 22 mars 2024</b>
<b>Présents :</b> 6	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Jean-Paul BRISSON, Pierre-Jean GRZELAK, Fabienne LEJEUNE, Nicolas LIBERT, Christine MAGINOT, Francois MAZELIN
<b>Votants:</b> 6	<b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Laurelia BIQUELIN, Jean-Louis CHIQUEL, Denis JACOB <b>Secrétaire de séance:</b> Christine MAGINOT

Objet: Vote du budget primitif - bois taillancourt - 2024 DE 001

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Taillancourt215505033,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Taillancourt215505033 pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 127 523.59 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 127 523.59 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	76 803.97
67	Charges spécifiques	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	20 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>98 803.97</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	98 303.97
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>98 803.97</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	28 719.62
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 719.62</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	8 719.62
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 719.62</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à TAILLANCOURT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - bois taillancourt - 2024 DE 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de François MAZELIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à TAILLANCOURT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif - bois taillancourt - 2024 DE 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine MAGINOT 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par François MAZELIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 303.96		119 822.21		132 126.17
Opérations exercice	3 584.34		41 099.39	19 581.15	44 683.73	19 581.15
Total	3 584.34	12 303.96	41 099.39	139 403.36	44 683.73	151 707.32
Résultat de clôture		8 719.62		98 303.97		107 023.59
Restes à réaliser						
Total cumulé		8 719.62		98 303.97		107 023.59
Résultat définitif		8 719.62		98 303.97		107 023.59

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à TAILLANCOURT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - bois taillancourt - 2024 DE 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de François MAZELIN, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 98 303.97**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Pour Mémoire**

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	119 822.21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-21 518.24</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>98 303.97</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>98 303.97</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	98 303.97
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à TAILLANCOURT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - taillancourt - 2024 DE 005

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Taillancourt215505033,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Taillancourt215505033 pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 325 431.47 Euros**

**En dépenses à la somme de : 325 431.47 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	92 375.81
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 200.00
014	Atténuations de produits	7 638.00
65	Autres charges de gestion courante	16 344.00
66	Charges financières	850.00
023	Virement à la section d'investissement	28 172.48
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>165 580.29</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	4 050.00
73	Impôts et taxes	52 262.00
74	Dotations et participations	14 192.32
75	Autres produits de gestion courante	11 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	84 075.97
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>165 580.29</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 800.00
21	Immobilisations corporelles	66 306.37
16	Emprunts et dettes assimilées	9 600.00
001	Solde d'exécution section investissement	77 144.81
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>159 851.18</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	34 672.48
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 877.31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	82 128.91
021	Virement de la section de fonctionnement	28 172.48
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>159 851.18</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Fait et délibéré à TAILLANCOURT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif - taillancourt - 2024 DE 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine MAGINOT, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par François MAZELIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 555.61			98 020.54	11 555.61	98 020.54
Opérations exercice	126 866.00	61 276.80	66 444.36	134 628.70	193 310.36	195 905.50
Total	138 421.61	61 276.80	66 444.36	232 649.24	204 865.97	293 926.04
Résultat de clôture	77 144.81			166 204.88		89 060.07
Restes à réaliser	33 156.58	28 172.48			33 156.58	28 172.48
Total cumulé	110 301.39	28 172.48		166 204.88	33 156.58	117 232.55
Résultat définitif	82 128.91			166 204.88		84 075.97

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à TAILLANCOURT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - taillancourt - 2024 DE 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de François MAZELIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à TAILLANCOURT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - taillancourt - 2024 DE 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de François MAZELIN, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 166 204.88**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	98 020.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	81 743.38
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>68 184.34</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>166 204.88</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>166 204.88</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	82 128.91
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	84 075.97
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à TAILLANCOURT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 2024 DE 009

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,81 %
- cotisation foncière des entreprises : 10,60 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : Unanimité

Délibéré en séance les jour mois an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Objet: CREATION DE POSTE POUR LES JEUNES DE 16-18 ANS - 2024 DE 010

Monsieur le Maire propose de recourir à des emplois saisonniers pour garantir l'entretien et la propreté des espaces publics de la commune.

Ces emplois, à pourvoir en juillet et en août 2024, seront réservés aux jeunes entre 16 et 18 ans, résidant à Taillancourt, pour des périodes de 40 heures par contrat.

Vu le code général des Collectivités territoriales;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 portant sur les dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, qui autorise le recrutement d'agents saisonniers pour exercer des fonctions correspondants à des besoins saisonniers;

Considérant la volonté de la collectivité de recruter des jeunes âgés de 16 à 18 ans, résidant Taillancourt, sur les mois de juillet et août 2023, chargés du nettoyage des espaces publics et de l'entretien du mobilier urbain;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création de 3 emplois saisonniers de 40 h par contrat du 1er juillet au 31 août 2024 affectés au service technique de la commune;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription à l'article 6413 de la section de fonctionnement du BP.

Vote : Unanimité

Délibéré en séance les jour mois an susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents

#### TRAVAUX ONF

Le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions ONF concernant le nettoyage et le cloisonnement des parcelles 6 et 12 et le nettoyage de jeunes peuplements coupe 12.

La séance est levée à 20h30.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, François MAZELIN